



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 11 octobre 2016, sous la présidence du maire, Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque sept personnes assistent également à la séance.

**R1610-761**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 23 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1610-762**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2016
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1. Administration
- 7.1.1. Fermeture et cession du lot 4 274 999 (ancien chemin) et vente du lot 4 272 610 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

N° de résolution  
ou annotation

- 7.2. Finances
  - 7.2.1. Émission d'obligations (7 114 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17
  - 7.2.2. Émission d'obligations (7 114 000 \$) – Concordance – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17
  - 7.2.3. Émission d'obligations (7 114 000 \$) – Courte échéance – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17
  - 7.2.4. Frais d'émission d'obligations (7 114 000 \$) – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17
- 7.3. Ressources humaines
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
  - 7.4.1. Autorisation de signature – Contrat de déneigement n° 6306-16-4210 entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité – Route 199 – Secteurs du centre et de l'ouest des Îles
  - 7.4.2. Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 271 – Déneigement et entretien hivernal dans le secteur est des Îles
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 septembre 2016
  - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 615 chemin Réginald – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.6.3. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 565 chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.6.4. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 16 chemin de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.6.5. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des plans



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) –  
103 chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons

- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.8.1. Demande d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales 2016-2017 – Mise à jour de la politique familiale de la Municipalité
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10. Réglementation municipale
  - 7.10.1. Avis de motion – Règlement remplaçant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ainsi que ses règlements de modification
- 8. Affaires diverses : Point d'information
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**R1610-763**

#### **Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2016**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2016.

Sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1610-764**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 31 août au 29 septembre 2016 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 102 245,71 \$.

### CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### ADMINISTRATION

R1610-765

#### Fermeture et cession du lot 4 274 999 (ancien chemin) et vente du lot 4 272 610 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un ancien chemin désaffecté connu et désigné comme étant le lot 4 274 999 du cadastre du Québec situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE cet ancien chemin mène à un terrain municipal formant une falaise fortement grugée par l'érosion et dont le terrain est identifié comme étant le lot 4 272 610 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition déposée par Jean Bourgeois, l'un des deux propriétaires dont les terrains bornent avec cet ancien chemin lesquels sont identifiés comme étant le lot 4 272 612;

CONSIDÉRANT QU'après consultation, le propriétaire du lot 4 272 699 a renoncé à se porter acquéreur d'une partie de l'ancien chemin, mais souhaite tout de même conserver un accès à son immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la vente du lot 4 274 999 ainsi que le lot 4 272 610 du cadastre du Québec en faveur du propriétaire du lot 4 272 612 (Jean Bourgeois) pour la somme de 100 \$ plus taxes applicables;

qu'en contrepartie, l'acquéreur s'engage à accorder tout droit de passage ou servitude d'accès requis au bénéfice du propriétaire du lot 4 272 699;

que les frais de notaire et d'arpenteur engagés dans la présente transaction soient entièrement assumés par l'acquéreur;

que le maire et le greffier soient autorisés à signer tout document à cet effet.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

N° de résolution  
ou annotation

### FINANCES

R1610-766

**Émission d'obligations (7 114 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02, 2010-07, A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2016, au montant de 7 114 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette demande, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,51200	575 000 \$	1,25000 %	2017	2,11980 %
		590 000 \$	1,35000 %	2018	
		604 000 \$	1,50000 %	2019	
		618 000 \$	1,70000 %	2020	
		4 727 000 \$	1,80000 %	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,56100	575 000 \$	1,25000 %	2017	2,14936 %
		590 000 \$	1,40000 %	2018	
		604 000 \$	1,50000 %	2019	
		618 000 \$	1,70000 %	2020	
		4 727 000 \$	1,85000 %	2021	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'émission d'obligations au montant de 7 114 000 \$ de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;  
que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

N° de résolution  
ou annotation

que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

**R1610-767**

**Émission d'obligations (7 114 000 \$) – Concordance – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 114 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N <sup>o</sup> :	POUR UN MONTANT DE :
284-2000	7 600 \$
A-2010-04	645 400 \$
A-2010-04	33 000 \$
2010-18	174 300 \$
2010-21	746 800 \$
2010-21	246 300 \$
A-2011-04	111 700 \$
2011-02	81 100 \$
2010-07	4 800 \$
A-2014-08	2 709 630 \$
A-2014-08	230 370 \$
A-2015-05	570 000 \$
2016-04	935 000 \$
A-2016-04	530 000 \$
2005-17	88 000 \$

CONSIDÉRANT QU' aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 114 000 \$;

que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 octobre 2016;

que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire des Ramées  
1278, chemin de La Vernière  
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;

que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7);

que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

R1610-768

**Émission d'obligations (7 114 000 \$) – Courte échéance – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17**

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

N° de résolution  
ou annotation

que pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 114 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02, 2010-07, A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros A-2010-04, A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**R1610-769**

**Frais d'émission d'obligations (7 114 000 \$) – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17**

CONSIDÉRANT l'émission d'emprunt relative au refinancement des règlements numéros n<sup>os</sup> 284-2000, A-2010-04, 2010-18, 2010-21, A-2011-04, 2011-02 et 2010-07 et au financement des règlements n<sup>os</sup> A-2014-08, A-2015-05, 2016-04, A-2016-04 et 2005-17;

CONSIDÉRANT les frais reliés au renouvellement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

**SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

**R1610-770**

**Autorisation de signature – Contrat de déneigement n<sup>o</sup> 6306-16-4210 entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité – Route 199 – Secteurs du centre et de l'ouest des Îles**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec offre à la Municipalité de prendre en charge le déneigement et le déglacage de tronçons des chemins suivants :





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

### Secteur 1 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

- À partir du début de la route 199, soit au Cap Gridley jusqu'à La Martinique dans le village de L'Étang-du-Nord;
- Chemin du Bassin, à partir de la route 199 à Portage-du-Cap jusqu'à l'intersection du chemin de l'Anse-à-la-Cabane;

### Secteur 2 – Village de Cap-aux-Meules

- Route 199, à partir de la limite du village de L'Étang-du-Nord (centre commercial Place des Îles) vers l'est jusqu'à la limite du village de Fatima (Légion canadienne);
- Chemin du Quai, de la route 199 (aréna de CAM) jusqu'à la limite de la responsabilité du MTQ;

### Secteur 3 – Villages de Havre-aux-Maisons et de Pointe-aux-Loups

- Route 199, à partir de l'intersection du chemin Pointe-Basse du village de Havre-aux-Maisons vers l'est jusqu'au chemin du Quai Nord à Pointe-aux-Loups;
- Chemin de l'Aéroport, à partir de la route 199 jusqu'au stationnement de l'aérogare dans la localité de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que cette opportunité est avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec un contrat de service à cette fin pour un prix forfaitaire de 271 500 \$, sur une longueur de 48,252 km, pour la saison hivernale 2016-2017.

R1610-771

### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 271 – Déneigement et entretien hivernal dans le secteur est des Îles**

CONSIDÉRANT QUE le 2 septembre dernier, la Direction des services techniques et des réseaux publics a lancé un appel d'offres requérant les services de déneigement et d'entretien hivernal pour le secteur est des Îles;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues, soit celles de :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes)	
	3 ANS	5 ANS
Les Entreprises Clarke	165 564,00 \$	275 940,00 \$
Jean-Pierre Thériault	169 970,00 \$	283 450,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil retienne l'offre déposée par Les Entreprises Clarke, au prix forfaitaire de 275 940,00 \$, pour une période de cinq ans;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Toutefois, l'acceptation de cette offre sera conditionnelle à la présentation de tous les documents requis par le devis et selon les échéances prévues.

**R1610-772**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 septembre 2016**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 19 septembre 2016.

**R1610-773**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 615 chemin Réginald – Village de Cap-aux-Meules**

Le propriétaire de la résidence sise au 615 chemin Réginald, du village de Cap-aux-Meules, souhaite réaliser un agrandissement à son bâtiment principal pour y ajouter un garage attenant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 1,6 mètre de la limite de sa propriété alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 mètres.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 23 septembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal localisé à 1,6 mètre de la limite du lot, suivant la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 615 chemin Réginald, du village de Cap-aux-Meules.

**R1610-774**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 565 chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules**

Les propriétaires du bâtiment commercial sis au 565 chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, ont constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que leur bâtiment principal empiète dans la marge arrière ainsi que dans la zone tampon.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé en partie dans la zone tampon et à une distance de 2,1 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage permet une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal *Le Radar* en date du 23 septembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme étant conforme le bâtiment sis au 565 chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, situé en partie, dans la zone tampon, et à 2,1 mètres de la ligne arrière du lot.

**R1610-775**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 16 chemin de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons**

Les administrateurs de l'organisme sis au 16 chemin de la Pointe, du village de Havre-aux-Maisons, souhaitent déplacer leur bâtiment principal sur le lot actuel et, par la suite, réaliser des travaux d'agrandissement sur celui-ci. Ces travaux consistent à ériger 2 étages supplémentaires sur une partie du bâtiment et à orienter la façade avant vers le plan d'eau intérieur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, l'organisme demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal de 3 étages et dont la façade avant du bâtiment donnerait sur la cour latérale.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 août 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 août 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître conforme le bâtiment sis au 16 chemin de la Pointe, du village de Havre-aux-Maisons, érigé en partie sur 3 étages et dont la façade avant du bâtiment donnerait sur la cour latérale.

**R1610-776**

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 103 chemin des Montants – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire de la résidence sise au 103 chemin des Montants, du village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande relative aux PIIA en



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

vue de construire un bâtiment secondaire à l'arrière de sa résidence unifamiliale. Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

Sur la base des documents déposés par le demandeur, le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement est d'avis que les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du règlement relatif aux PIIA (Règlement n° 324) et, conséquemment, recommandent au conseil d'approuver ces travaux.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 23 septembre 2016, voulant que le conseil statue sur cette demande d'approbation de travaux particulière aux PIIA lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le projet de construction d'un bâtiment secondaire au 103 chemin des Montants, du village de Havre-aux-Maisons, telle qu'il a été proposé par le propriétaire et d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer tout permis requis à cette fin.

### LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1610-777

#### Demande d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales 2016-2017 – Mise à jour de la politique familiale de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2008, le conseil officialisait l'adoption de la Politique familiale de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre son engagement auprès des familles et procéder à la mise à jour de sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille offre un programme de soutien destiné aux municipalités désireuses d'élaborer ou d'actualiser une politique familiale;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 octobre 2016

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise madame Monica Poirier, régisseur pour le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière relative à la mise à jour de la Politique familiale de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales 2016-2017 et à signer tout document requis à cette fin.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1610-778

#### Avis de motion – Règlement remplaçant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ainsi que ses règlements de modification

Le conseiller M. Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement n° 2012-03 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ainsi que ses règlements de modification.

### AFFAIRES DIVERSES

#### Point d'information

Le maire transmet de l'information sur divers dossiers, notamment la tournée des villages, la séance d'information sur le projet du complexe sportif deux glaces ainsi que le projet de réfection du centre-ville de Cap-aux-Meules.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Projet de réfection du centre-ville de Cap-aux-Meules
- ❖ Conservation de l'épave du Corfu Island

R1610-779

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 19 h 57.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier